



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A.R

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bobigny, le **20** JUL. 2011

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE SEINE-SAINT-DENIS**

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES

13 Esplanade Jean Moulin

93009 BOBIGNY Cedex

TÉLÉPHONE : 01 48 96 55 00

MÉL. : ddfip93@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Grégory CATOIR

Téléphone : 01.48.96.55.04

Télécopie : 01.48.96.54.62

Réf à rappeler : 2011/34

Association « EMPREINTES »

Chez son Président,

Monsieur Michel NGOH NTOUMBA

15 Boulevard Aristide Briand

93100 MONTREUIL SOUS BOIS

Monsieur,

Vous avez souhaité savoir si l'association « EMPREINTES » que vous dirigez, peut bénéficier du régime fiscal du mécénat prévu par les dispositions des articles 200-1 et 238 bis du code général des impôts.

Aux termes des articles 200-1 et 238 bis du code général des impôts, ouvrent droit à réduction d'impôt les versements et dons effectués au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises.

La condition d'intérêt général implique que l'activité de l'œuvre ou de l'organisme ne soit pas lucrative, que sa gestion soit désintéressée, telles que ces notions ont été précisées par l'instruction 4H-5-06 publiée au Bulletin officiel des impôts, et que son fonctionnement ne profite pas à un cercle restreint de personnes.

Par ailleurs, le bénéfice de la réduction d'impôts n'est accordé qu'à la condition que le versement procède d'une intention libérale, c'est-à-dire qu'il soit consenti à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de la personne qui l'effectue.

L'association « EMPREINTES » a pour objet de soutenir les activités d'économie solidaire dès lors qu'elles contribuent à réduire les inégalités écologiques et sociales au Cameroun. Pour ce faire, votre organisme centralise les dons et coordonne sur place les actions en lien avec l'objet social ci-dessus défini. L'activité de l'association s'articule autour des trois pôles suivants :

- le pôle prévention qui consiste dans l'intervention auprès de la population en grande détresse sociale par le biais d'un pôle Samu Social International, la protection de l'enfance en danger ou des actions de prévention contre les comportements à risque (drogues, violences) ;
- le pôle formation avec la création d'un centre éducatif et de formation professionnelle dans les domaines du bâtiment et des travaux paysagers et agricoles ;
- le pôle chantier éducatif qui consiste à soutenir des projets de développement local tels que l'accès à l'eau, le nettoyage de zones sinistrées, la réfection de bâtiments ou le traitement de déchets;